

**AVIS PUBLIC
RÈGLEMENT 3410-2023
ENTRÉE EN VIGUEUR**

PRENEZ AVIS que lors d'une séance tenue le 16 octobre 2023, le conseil municipal de la Ville de Magog a adopté le Règlement 3410-2023 modifiant le Règlement sur les dérogations mineures 2371-2010.

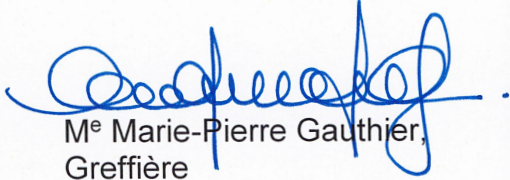
Ce règlement a pour objet de rendre non admissibles les travaux qui ont été effectués sans avoir obtenu un permis ou un certificat préalablement. L'évaluation d'une demande demeure possible si des circonstances exceptionnelles justifient l'absence de permis ou de certificat.

Ce règlement n'a pas requis d'approbation des personnes habiles à voter.

Ce règlement est entré en vigueur le 2 novembre 2023, soit à la date de la délivrance d'un certificat de conformité par la MRC de Memphrémagog.

Ce règlement peut être consulté au Service du greffe situé au 7, rue Principale Est, à Magog, aux heures ordinaires de bureau et sur notre site internet au www.ville.magog.qc.ca/avispublics. Toutefois, pour plus d'informations concernant ce règlement, veuillez contacter la Division urbanisme au numéro 819 843-3333, poste 540.

Donné à Magog, le 6 novembre 2023.


M^e Marie-Pierre Gauthier,
Greffière